

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20100325-CP03062-DE
Date de signature : -
Date de réception : 01/04/2010

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française
—

COMMISSION PERMANENTE

—
Séance du 25 MARS 2010
—

DELIBERATION N° 62

**FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - ACTIONS ÉDUCATIVES -
OCTROI DE SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties et notamment l'article L. 1311-15 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 212-15, L. 214-4, et R 216-4 à R 216-19 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67 ;

Vu le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement précisant notamment la composition des conseils d'administration des collèges ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2008 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2003 par l'assemblée départementale complétée par la délibération de la commission permanente du 16 avril 2009 définissant les règles d'attribution des subventions pour les échanges scolaires européens ;

Vu la délibération prise le 29 février 2008 par la commission permanente approuvant la nouvelle convention cadre à intervenir avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), précisant notamment que les activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives organisées dans les établissements en dehors du temps scolaire doivent faire l'objet d'une convention entre le Département, le collège et l'organisateur, laquelle est soumise à la délibération du conseil d'administration du collège ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente relative à l'attribution des logements de fonction des collèges publics des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2009 par l'assemblée départementale adoptant une convention type relative à l'accueil au sein des services de restauration des collèges départementaux des "autres usagers élèves";

Vu la délibération prise le 3 décembre 2009 par la commission permanente actualisant les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement des collégiens dans le cadre des championnats de France organisés par l'Union sportive du sport scolaire (UNSS) au profit des associations UNSS des collèges ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation du Département pour l'année 2010, validant notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour 2010, autorisant la prise en charge des dépenses des transports scolaires et périscolaires, renouvelant le soutien aux actions éducatives proposées par les associations et organismes du secteur éducatif et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre des mesures en faveur des collèges et des actions éducatives :

- de signer des conventions de mise à disposition gracieuse et réciproque d'installations sportives communales et départementales, ainsi que celles de mise à disposition de locaux et d'installations sportives scolaires ;
- d'octroyer aux collèges des dotations complémentaires, afin de prendre en compte des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- d'allouer des subventions à des collèges, afin de prendre en charge des dépenses d'équipements indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement, dans le cadre du fonds d'urgence ;
- d'approuver l'accueil, au sein du collège l'Eau Vive de Breil-sur-Roya, d'autres usagers élèves ;
- de fixer pour chaque collège public, les emplois dont les titulaires seront logés par nécessité absolue de service ;

- de désigner des personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges ;
- de prendre en charge des frais de transports périscolaires de plusieurs collèges, liés à des déplacements éducatifs ;
- de modifier la destination de deux échanges scolaires européens et d'octroyer à titre exceptionnel des subventions au titre de nouveaux échanges scolaires européens pour l'année scolaire 2009-2010 ;
- d'octroyer des subventions pour des projets culturels et scientifiques des collèges et en faveur d'organismes oeuvrant dans le domaine éducatif ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le fonctionnement des collèges :

Au titre des conventions d'utilisation de locaux et d'installations sportives départementales et communales

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention, à intervenir entre le collège Jean-Baptiste Rusca à Tende et la commune de Tende, pour la mise à disposition réciproque et gracieuse du gymnase départemental et du stade communal, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de cinq ans (années scolaires 2009-2010 à 2013-2014) ;
- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition de locaux et d'installations sportives de collèges, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la cité mixte du Parc Impérial à Nice et l'école Azur Lingua à Nice, pour la mise à disposition de l'internat, de quinze salles de classe, des installations sportives extérieures, de deux salles de réfectoire, de la cuisine, ainsi que de la loge de la cité mixte, au profit de l'école Azur Lingua, moyennant une participation de ladite école fixée selon la convention jointe en annexe, pour la période du 25 juin 2010 au 22 août 2010 ;
 - le collège Raoul Dufy, le lycée général et technologique Les Eucalyptus, le lycée professionnel Les Eucalyptus et le GRETA Nice Côte d'Azur à Nice, pour la mise à disposition gracieuse du mur d'escalade sur le plateau extérieur dudit collège, ainsi que des abords et de son accès, au profit des lycées Les Eucalyptus et du GRETA Nice Côte d'Azur, au titre de l'année scolaire 2009-2010 (renouvelable annuellement par tacite reconduction si l'activité est maintenue), ne pouvant excéder 80 heures réparties et définies selon la convention jointe en annexe ;

- le collège Paul Arène à Peymeinade et l'association Chœur Arioso, pour la mise à disposition de la salle 201 et occasionnellement des préfabriqués 1 et 2, au profit de l'association Chœur Arioso, à titre gracieux, en dehors du temps scolaire, pour les années civiles 2010 et 2011, en vue de réaliser des répétitions de la chorale ;
- le collège Paul Arène à Peymeinade et l'association Tribal Roch, pour la mise à disposition de la salle 202 et de son matériel, au profit de l'association Tribal Roch, à titre gracieux, en dehors du temps scolaire, pour les années civiles 2010 et 2011, en vue de l'organisation de cours de musique destinés aux adhérents ;
- le collège Ludovic Bréa à Saint-Martin-du-Var et l'association Les Chœurs du Mercantour, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle 3, des toilettes élèves et de l'entrée du portillon atelier, au profit de l'association Les Chœurs du Mercantour, en dehors du temps scolaire, au titre des années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, en contrepartie d'un concert gratuit au profit de toute la communauté scolaire et éducative ;
- le collège des Baous à Saint-Jeannet et l'école de musique intercommunale des Baous, pour la mise à disposition des salles 308 et 309, au profit de l'école de musique intercommunale des Baous, à titre gracieux, en dehors du temps scolaire, pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, en vue de la pratique de la batterie et du piano ;
- le collège Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var et le centre communal d'action sociale de Saint-Laurent-du-Var, pour la mise à disposition des salles Topaze et 106, des couloirs d'accès et des toilettes, au profit du CCAS de Saint-Laurent-du-Var, à titre gracieux, en dehors du temps scolaire, pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012 ;
- le collège Roger Carles à Contes et l'association Trinité Sports Paillon Basket à Nice, pour la mise à disposition gracieuse du plateau sportif du collège et des voies d'accès, au profit de ladite association, en dehors du temps scolaire, en contrepartie du nettoyage par l'association des équipements utilisés et des voies d'accès, au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;
- le collège de l'Archet à Nice et l'association des amis de la culture iranienne à Nice, pour la mise à disposition de la salle 301 du collège en dehors du temps scolaire, au profit de ladite association, moyennant une contrepartie financière annuelle de 600 €, pour une durée de trois ans couvrant les années civiles 2010, 2011 et 2012 ;
- le collège Jean Salines à Roquebillière et la commune de Roquebillière, pour la mise à disposition gracieuse de la salle de pans et du mur d'escalade extérieur du collège au profit de ladite commune pour ses associations sportives, en dehors du temps scolaire, au titre des années 2010 et 2011 ;

Au titre des participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics

- d'octroyer un montant total de subventions de 36 390,73 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

Au titre de l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics

- d'allouer un montant total de subventions de 16 157 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des neufs collèges publics concernés ;

Au titre de l'accueil « d'autres usagers élèves » au collège l'Eau Vive de Breil-sur-Roya

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative à l'accueil et la fourniture de repas au sein du service de restauration du collège l'Eau Vive à Breil-sur-Roya en faveur d'autres usagers élèves et d'enfants du centre de loisirs sans hébergement de la commune de Breil-sur-Roya, dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour une durée de cinq ans avec ledit collège et la commune de Breil-sur-Roya ;

Au titre de la détermination des emplois logés dans les collèges publics des Alpes-Maritimes

- d'approuver la liste, jointe en annexe, d'attribution de logements de fonction, par voie de concession pour nécessité absolue de service, aux personnels des collèges publics du département répartis par fonctions ;

Au titre de la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges

Concernant un collège ne comprenant qu'une seule personnalité qualifiée

- de donner un avis favorable à la proposition du principal du collège Maurice Jaubert à Nice de nommer Mme Audrey BIANCOTTO, chef de projet à la communauté urbaine de Nice, personnalité qualifiée unique et de transmettre cet avis à l'Inspecteur d'Académie ;

Concernant des collèges comprenant deux personnalités qualifiées

- d'approuver les désignations de :
 - M. Noël BIANCHINI, directeur du conservatoire de musique d'Antibes, en tant que deuxième personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration du collège La Fontonne à Antibes,

- M. Rémi CLAMOUR, gendarme à Saint-Sauveur-sur-Tinée et référent scolaire du collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée, en qualité de deuxième personnalité qualifiée pour siéger au sein du conseil d'administration de ce même collège,

étant précisé que :

- la candidature de M. BIANCHINI est proposée en remplacement de M. POUYSSEGUR Jean-Pierre qui a démissionné et dont le mandat devrait expirer le 9 juillet 2011 et celle de M. CLAMOUR en remplacement de M. DONAT Claude qui a été muté et dont le mandat devrait expirer le 28 février 2011,
- le mandat de M. BIANCHINI Noël prendra fin le 9 juillet 2011 et celui de M. CLAMOUR Rémi le 28 février 2011, en application de l'article 24 modifié par le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990 précité ;

2°) Concernant les actions éducatives :

Au titre de la prise en charge de transports périscolaires

- d'allouer aux collèges mentionnés dans la liste jointe en annexe ayant participé à des activités éducatives, des subventions représentant un montant global de 1 813,30 € pour les frais de transport occasionnés ;
- d'attribuer, dans le cadre de la journée des collégiens au jardin botanique de la villa Thuret à Antibes, aux collèges ayant participé à cette activité, à savoir les collèges Fersen à Antibes, Roquefort-les-Pins à Roquefort-les-Pins, Roger Carles à Contes, Romée de Villeneuve à Villeneuve-Loubet, Saint-Philippe Néri à Juan-les-Pins, Carnot à Grasse, Pablo Picasso à Vallauris, Le Pré des Roures au Rouret, Jean Médecin à Nice et Yves Klein à la Colle-sur-Loup, des subventions pour un montant global maximal de 3 700 €, étant précisé que le paiement des aides sera réalisé sur présentation des factures acquittées ;
- d'approuver le versement des subventions suivantes, dans le cadre des déplacements sportifs organisés par l'Union sportive du sport scolaire (UNSS), pour un montant total de 516 € :
 - 217 € pour l'association UNSS du collège L'Eau Vive à Breil-sur-Roya, au titre de sa participation au cross district de l'Escarène,
 - 299 € pour l'association UNSS du collège Canteperdrix à Grasse, dans le cadre du championnat d'athlétisme de l'académie de Nice ;
- d'approuver la mise en place d'un nouveau forfait transport pour les collèges à internat éloignés des structures culturelles, à savoir les établissements Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée, L'Eau Vive à Breil-sur-Roya, Jean Salines à

Roquebillière, Jean Franco à Saint-Etienne-de-Tinée, Auguste Blanqui à Puget-Théniers, Jean-Baptiste Rusca à Saint-Dalmas-de-Tende, Jean Médecin à Sospel et Simon Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiery, sur la base d'un montant de 3 000 € accordé par année scolaire à chacun de ces établissements, étant précisé que le versement de ces aides se fera sur demande préalable et présentation des factures acquittées ;

Au titre des projets d'échanges scolaires européens concernant l'année 2009-2010

- d'approuver les modifications suivantes de destination, n'entraînant aucune incidence financière sur les aides correspondantes attribuées par la commission permanente les 10 juillet et 3 décembre 2009 :
 - concernant le collège Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var, qui devait initialement échanger avec la ville de Bra en Italie : il se rendra finalement à Cuneo,
 - concernant le collège Jean-Henri Fabre à Nice, qui devait échanger avec la ville de Trieste en Italie : il se rendra finalement à Cita di Castello ;
- d'allouer, dans le cadre de l'autorisation de nouveaux échanges et à titre exceptionnel, les subventions suivantes qui seront versées sur présentation des factures acquittées par les collèges :
 - 3 298 €, dont 2 448 € au titre du transport et 850 € au titre de l'accueil, au collège de l'Eganaude à Biot pour un échange scolaire avec un collège de Tunbridge Wells en Angleterre ;
 - 3 850 €, dont 3 000 € au titre du transport et 850 € au titre de l'accueil, au collège Frédéric Mistral à Nice pour un échange scolaire avec un collège de Bavière en Allemagne ;
 - 850 € au collège Fersen à Antibes, au titre des frais d'accueil d'élèves et d'enseignants venant d'Allemagne, de Finlande et d'Italie dans le cadre d'un échange Comenius multilatéral 2009-2011 et dont le thème porte sur l'eau ;

Au titre de l'octroi de subventions pour des projets culturels et scientifiques des collèges

- d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 11 060 € :

COLLEGE	PROJET	CLASSE	MONTANT (en €)
Alphonse Daudet (Nice)	Parcours croisé Architecture - Géométrie	6 ^{ème}	600
Jean-Henri Fabre (Nice)	Cinéma Sport Plus	6 ^{ème} 5 ^{ème}	1 800 1 800
Valéri (Nice)	Participation au forum départemental de la danse 2010	Elèves danseurs du collège	400
Pierre Bonnard (Le Cannet)	Ouverture de l'option Cinéma Audio Visuel	3 ^{ème}	4 000
Les Baous (Saint-Jeannet)	Séjour découverte sur Roubion	6 ^{ème} et 5 ^{ème} Segpa	660
Port Lympia (Nice)	Expositions d'artistes à l'espace culturel du collège	Toutes les classes	1 800

Au titre de l'octroi de subventions à des associations

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 1 026,36 € à l'association Horus à Nice pour son travail d'adaptation d'ouvrages scolaires en braille en faveur des collégiens des Alpes-Maritimes en situation de handicap, et qui a été sollicitée par les collèges des Baous à Saint Jeannet, Malraux à Cagnes-sur-Mer et Port Lympia à Nice ;
 - 2 000 € à l'association des parents d'élèves de l'école Freinet à Vence, afin de développer le chant et la musique traditionnels dans toutes les classes de l'école primaire ;
 - 1 500 € à l'association Lendemains Méditerranéens, afin d'accompagner des collégiens de Port Lympia à Nice et leurs correspondants européens en provenance d'Italie, de Grèce, d'Espagne et de Turquie, pour faire visiter à ces derniers le département des Alpes-Maritimes ;

Au titre de l'octroi de subventions aux associations et organismes œuvrant dans la sphère éducative

- d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 469 700 €, en faveur d'associations et d'organismes du secteur éducatif afin de soutenir des actions pédagogiques ;

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département :
 - les conventions s'y rapportant, dont le projet type est joint en annexe, d'une durée d'un an, fixant les modalités d'attribution des aides départementales à intervenir avec les sept organismes du domaine éducatif mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;
 - la convention à intervenir avec le Consulat général d'Italie, l'Inspection académique des Alpes-Maritimes et l'association Comité pour les activités linguistiques culturelles italiennes (COALCIT), dont le projet est joint en annexe, d'une durée d'un an, fixant les modalités de partenariat pour la promotion de l'italien dans les Alpes-Maritimes par la mise en place de cours de langue et de culture italiennes dans les établissements scolaires de l'académie de Nice ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » du budget départemental de l'exercice en cours.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes
Président du conseil général

PROJET

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA CITÉ MIXTE DU PARC IMPERIAL AU PROFIT DE L'ÉCOLE AZUR LINGUA

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Cité Mixte du Parc Impérial, représentée par son Proviseur en exercice, domicilié en cette qualité, 2 avenue Paul Arène, 06000 Nice, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du.....,

ci après dénommé « La Cité Mixte »,

ET :

L'Ecole Azur Lingua, représentée par son Directeur en exercice, domicilié en cette qualité, 47 rue Hérold 06000 NICE,

ci-après dénommée « l'Utilisateur »,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Utilisateur à occuper, pendant et en dehors des heures scolaires, des locaux inoccupés de la Cité Mixte qui sont la propriété du Département. Elle définit également les modalités d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 2 : Modalités d'utilisation et jouissance

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur :

- l'internat,
- 15 salles de classe,
- les installations sportives extérieures,
- 2 salles de réfectoire,
- la cuisine,
- la loge située à l'entrée du lycée afin d'assurer le contrôle des allées et venues.

L'Utilisateur emploiera ces locaux exclusivement pour l'organisation de stages de langues.

Les personnes accueillies à cet effet s'engagent à utiliser ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Utilisateur ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le représentant de l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité, et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents volontaires de l'établissement, sous réserve de l'accord de leur employeur,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Cité Mixte ou le Département pourront, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Durée d'utilisation

La présente convention est conclue pour la période du 25 juin au 22 août 2010.

Durant cette période, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la Cité Mixte ou le Département s'interdisent d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre l'Utilisateur, la Cité Mixte et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement d'une redevance qui sera versée à la Cité Mixte. L'utilisateur s'engage à payer la somme 92 000,00 € TTC (quatre-vingt douze mille euros) toutes charges comprises pour la durée du séjour, dont le détail est le suivant :

- Location de l'internat : 72 000 €
- Location des salles : 8 000 €
- Location de la cuisine et du réfectoire : 12 000 €.

Un chèque d'acompte de 25 % (soit 23 000 €) sera versé dès la notification de la convention à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement.

L'utilisateur s'engage à payer toute dégradation qui surviendrait lors du séjour. Un chèque de caution de 10 % de la somme à payer soit 9 200 € (neuf mille deux cents euros) devra être déposé à cet effet, auprès de l'agent comptable de la Cité Mixte.

ARTICLE 5 : Entretien, surveillance et maintenance

L'utilisateur se chargera de l'entretien des lieux, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.

L'utilisateur se chargera de recruter une équipe, pour assurer la cuisine ainsi que le ménage. Priorité sera accordée aux personnels de l'établissement souhaitant travailler durant cette période. Un contrat de travail à durée déterminée leur sera proposé avec un taux horaire tenant compte de leur qualification, sous réserve de l'accord de leur employeur conformément à la réglementation en vigueur.

L'utilisateur s'engage à faire respecter la tranquillité des personnes résidentes dans l'enceinte de l'établissement, de jour comme de nuit.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser la Cité Mixte et/ou le Département pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, au regard de l'inventaire et de l'état des lieux visés à l'article 7.

L'Utilisateur informera par courrier la Cité Mixte de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police souscrite auprès de la compagnie NATIONALE SUISSE

ASSURANCES Cabinet BONAUT Alain, 14, boulevard de la Madeleine à Nice, porte le numéro 688626983.

La Cité Mixte et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par la Cité Mixte.

Chacune des deux parties, Utilisateur et la Cité Mixte, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et la Cité Mixte au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et la Cité Mixte et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que la Cité Mixte ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

Article 10 : Dénonciation et Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par toutes les parties, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public, par lettre recommandée.

La présente convention sera résiliée de plein droit par le Département en cas de :

- dissolution de la personne morale cocontractante
- condamnation pénale de l'Utilisateur le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- cessation par l'Utilisateur pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,

- d'utilisation des locaux sont utilisés à des fins contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- cession de la convention sans accord exprès du Département,
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- nécessité de procéder à des travaux de restructuration ou de rénovation totale ou partielle de l'immeuble ou des parties d'immeubles selon un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou manquement de l'Utilisateur d'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par le Département par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Dans tous les cas visés ci-dessus, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'Utilisateur resteront acquises au Département, sans préjudice de droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

L'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour l'utilisateur :
Le directeur de l'Ecole Azur Lingua

Pour la Cité Mixte :
Le proviseur

Monsieur LIBRATI

M. Nicolas CERAMI

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DU COLLEGE RAOUL DUFY AU PROFIT : DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LES EUCALYPTUS DU LYCEE PROFESSIONNEL LES EUCALYPTUS ET DU GRETA NICE COTE D'AZUR

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège Raoul Dufy, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au Collège 30 avenue Raoul Dufy BP 3148, 06203 NICE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du.....,

ci-après dénommé: "le Collège",

ET :

➤ **Le Lycée Général et Technologique « Les Eucalyptus »** représenté par son Chef d'établissement en exercice, domicilié en cette qualité au Lycée des Eucalyptus, 7 avenue des Eucalyptus 06200 NICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du.....,

➤ **Le Lycée Professionnel « Les Eucalyptus »** représenté par son Chef d'établissement en exercice, domicilié en cette qualité au Lycée des Eucalyptus, 7 avenue des Eucalyptus 06200 NICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du.....,

➤ **Le Greta Nice Côte d'Azur** représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Lycée des Eucalyptus, 7 avenue des Eucalyptus 06200 NICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du.....,

ci-après dénommés : "les Utilisateurs",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par les Utilisateurs des équipements du Collège ci-après désignés, propriété du Département.

ARTICLE 2 : Utilisation

Il est mis à disposition des Utilisateurs le mur d'escalade sur le plateau extérieur, les abords et son accès.

L'accès aux vestiaires du plateau d'éducation physique et sportive n'est pas autorisé et le petit matériel sécuritaire d'escalade n'est pas mis à la disposition des Utilisateurs (boudriers, cordes, descendeurs, dégaines, mousquetons...). Les Utilisateurs ne sont pas autorisés à modifier les prises sans l'autorisation du Département.

Les autres installations sportives du Collège sont interdites d'accès aux Utilisateurs.

Il a été décidé que les Utilisateurs doivent entrer et sortir du plateau extérieur sur lequel est situé le mur d'escalade par le portail qui fait face aux vestiaires, le reste du Collège leur est interdit.

Les Utilisateurs s'engagent à faire respecter l'ordre public et le bon déroulement des séances.

Préalablement à l'utilisation des équipements, les Utilisateurs auront :

- pris connaissance des règlements intérieurs,
- procédé à une visite des équipements mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous leur contrôle et leur surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par leurs soins.

Au cours de l'utilisation, les Utilisateurs s'engagent à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités, seuls autorisés à pénétrer sur les équipements.
- faire respecter les règles de sécurité par les participants, vérifier et signaler au Collège et au Département tout défaut sécuritaire du mur et des abords.

En cas de non respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra sur simple mise en demeure, interdire l'accès des équipements.

ARTICLE 3 : Horaire d'utilisation

La mise à disposition sur l'ensemble de l'année scolaire ne peut excéder 80 heures (20h sur les 4 cycles). Les séances sont définies sur 2 heures consécutives (8h00-10h00 ou/et 10h00-12h00 ou/et 14h00-16h00 ou/et 15h00-17h00 ou/et 16h00-18h00).

Les horaires choisis doivent faire l'objet de l'approbation du Principal et de l'ensemble des professeurs d'éducation physique et sportive du Collège. La programmation des créneaux d'éducation physique et sportive du Collège restent prioritaire sur les créneaux demandés par les Utilisateurs.

A chaque rentrée scolaire, un planning définitif validé par écrit et signé par le Collège et les Utilisateurs sera transmis au Département pour information.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

L'utilisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

Les Utilisateurs ne pourront rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux équipements ou bien les détériorer. Ils s'engagent à restituer les équipements dans l'état où ils les auront trouvés. Ils s'engagent également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Les Utilisateurs informeront par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont ils auraient connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée aux équipements.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des équipements les Utilisateurs reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits équipements.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité des Utilisateurs pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les Utilisateurs.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par les Utilisateurs.

Les Utilisateurs restent responsables des dégradations causées, pendant les horaires d'utilisation, aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des parties, Utilisateurs et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des équipements mis à disposition seront effectués par les Utilisateurs et le Collège au début et à la fin de période d'utilisation.

Ils seront datés, signés par les Utilisateurs et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2009-2010 renouvelable tacitement chaque rentrée scolaire si l'activité est maintenue.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception et préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

Les Utilisateurs s'engagent à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le.....

« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le Collège :
Le Principal

M. Eric CIOTTI

M. Dominique MAISSA

Pour Le Lycée général et technologique Les Eucalyptus,
Pour Le Lycée Professionnel Les Eucalyptus,
Pour le Greta Nice Côte d'Azur :
Le Proviseur et Président

M. Jean-Pierre BERNARD

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE PAUL ARENE A PEYMEINADE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR ARIOSO

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège Paul Arène, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, 23 chemin du stade, 06530 PEYMEINADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 5/11/2009,

ci-après désigné "le Collège",

ET :

L'association Chœur Arioso, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au siège social à la Mairie BP 53, 06530 PEYMEINADE,

ci-après désignée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des locaux du Collège, ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'Education.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur : la salle 201 et occasionnellement les préfabriqués 1 et 2.

Les matériels de musique de la salle 201 ainsi que le piano sont mis à disposition de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public, l'hygiène et des bonnes mœurs. Il ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des locaux mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme s'il y a en une, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

L'Utilisateur occupe les locaux désignés à l'article 2, les lundis de 20h à 22h exclusivement pour les répétitions de la chorale.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre le représentant de l'Utilisateur, le Collège et le Département.

L'Utilisateur peut faire des demandes d'autorisations ponctuelles par courrier au Collège et au Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au Collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes qui seront constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police, souscrite auprès de la Compagnie MAIF, porte le numéro 2569419N.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans pour les années civiles 2010 et 2011, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception et préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
Le Principal

Pour l'Utilisateur :
La Présidente de l'association

M. Jacques HASDENTEUFEL

Mme Mireille LASCHON

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE PAUL ARENE A PEYMEINADE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TRIBAL ROCH

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège Paul Arène, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, 23 chemin du stade, 06530 PEYMEINADE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 5/11/2009,

ci-après désigné "le Collège",

ET :

L'association Tribal Roch, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 59 chemin de la Plaine, 06530 PEYMEINADE,

ci-après désignée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des locaux du Collège, ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'Education.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur : la salle 202.

Les matériels de musique de la salle 202 dont le piano et la batterie sont mis à disposition de l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public, l'hygiène et des bonnes mœurs. Il ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des locaux mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme s'il y a en une, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

L'Utilisateur occupe les locaux désignés à l'article 2, exclusivement en vue de l'organisation de cours de musique envers ses adhérents :

- les mardis, jeudis et vendredis de 17h à 20h,
- les mercredis de 14h à 20h.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre l'Utilisateur, le Collège et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au Collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes qui seront constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police, souscrite auprès de la Compagnie AGF, porte le numéro 07021576 (n° ORIAS).

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans pour les années civiles 2010 et 2011, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception et préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
Le Principal

Pour l'Utilisateur :
Le Président de l'association

M. Jacques HASDENTEUFEL

M. René Marc LE ROLLE

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE JEAN-BAPTISTE RUSCA ET DE LA COMMUNE DE TENDE

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La Commune de Tende, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à la Mairie 1 Place du Général de Gaulle, 06430 TENDE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

Le Collège Jean-Baptiste Rusca, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au Collège, Le petit Bois, 06430 TENDE agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

ci-après dénommé « le Collège »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Département des Alpes-Maritimes est propriétaire d'un gymnase sur la commune de Tende dans l'enceinte du collège Jean-Baptiste Rusca.

La Commune de Tende possède un stade dans le village de Saint-Dalmas-de-Tende.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque des installations détaillées à l'article 2 de la présente convention. Les installations sportives sont mises à disposition conformément aux articles

L. 212-15 et L. 214-4 du code de l'éducation ainsi que de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Étendue de la mise à disposition

Afin d'organiser des activités et des manifestations sportives exclusivement compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux, la Commune pourra utiliser dans les périodes définies à l'article 3 les installations du Collège suivantes :

- le plateau sportif intérieur,
- les vestiaires,
- les sanitaires attenants au gymnase.

Sur ces locaux, la commune pourra disposer des matériels suivants :

- gros tapis, trampoline, poutre, plinths en bois ou en mousse et barres,
- cibles de tir à l'arc, leurs supports et le treuil réservé au câble,
- poteaux et filets de volley-ball,
- table de ping-pong.

En contrepartie, le Collège pourra utiliser :

- le stade municipal et ses équipements,
- les vestiaires et sanitaires.

ARTICLE 3 : Modalités d'occupation du gymnase

L'usage du gymnase est réservé en priorité au Collège pendant le temps scolaire, y compris dans le cadre de l'accompagnement éducatif. L'usage du gymnase sera réservé à la Commune et aux associations dûment autorisées par celle-ci et sous son contrôle, hors temps scolaire.

A titre informatif, l'occupation est définie de la manière suivante au titre de l'année scolaire 2009/2010 :

1/ Utilisation par le Collège pendant le temps scolaire :

Du 1^{er}/09/2009 au 6/01/2010 et du 03/04/2010 au 30/06/2010 :

- lundi : 10h30 à 12h30 et 14h à 17h,
- mardi : 8h30 à 10h30 et 14h à 17h,
- mercredi et vendredi : 8h30 à 12h30,
- jeudi : 8h30 à 10h30, 11h30 à 12h30 et 14h à 17h.

Du 7/01/2010 au 2/04/2010 :

- mardi : 14h à 17h,
- jeudi : 8h30 à 10h30,
- vendredi : 8h30 à 9h30 et 11h30 à 12h30.

2/ Utilisation par la Commune hors temps scolaire :

- lundi de 17h30 à 21h,
- mardi de 20h à 22h,
- mercredi de 17h30 à 19h30,
- jeudi de 17h à 21h,
- vendredi de 17h à 19h30 et de 20h30 à 22h.

3/ Utilisation par la Commune pendant le week-end et les vacances scolaires :

Le week-end, du vendredi 17h au lundi 8h et pendant les vacances scolaires de 8h à 22h, un agent communal prend en charge le gardiennage et le nettoyage. La Commune est entièrement responsable durant l'utilisation.

Concernant les prochaines rentrées scolaires, les plannings seront définis en concertation entre les parties et transmis au Département.

ARTICLE 4 : Modalités d'occupation des installations communales et départementales

En cas de force majeure ou de nécessité exprimée par le Département ou la Commune, selon un préavis d'un mois, les installations communales et départementales pourront être occupées exceptionnellement par leur propriétaire sur les créneaux mis à disposition. La convention n'oblige pas les parties à proposer une solution de substitution.

Préalablement à l'utilisation des équipements communaux et départementaux, la Commune et le Collège qui encadrent les activités auront :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement cités à l'article 2, de toutes les consignes de sécurité et s'engagent à les respecter,
- procédé à une visite des installations mises à leur disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme lorsqu'il y a une, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté, qu'en toute circonstance, l'occupation des lieux s'exerce sous leur propre contrôle et surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par leurs soins.

Au cours de l'utilisation des équipements communaux et départementaux ils s'engagent à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qui sont seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- notifier et faire respecter aux utilisateurs toutes les règles de sécurité, de protection et de préservation des équipements mis à disposition.

En cas de non-respect de ces dispositions, chacune des parties pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

Clauses spécifiques au gymnase :

Pour chaque association utilisatrice, la Commune communiquera au Collège et au Département le nom de la personne responsable de l'utilisation des équipements qui sera en fonction dans le gymnase pendant la totalité du temps d'utilisation par l'association.

L'utilisation des clés du gymnase ainsi que leur retrait et dépôt seront effectués **exclusivement** par le responsable désigné. En semaine : du lundi au jeudi à 16h45 au secrétariat du Collège pour le retrait, et à 21h au plus tard dans la boîte aux lettres du Collège pour la restitution. Le week-end et durant les périodes de vacances scolaires : le retrait et le dépôt s'effectueront à la Mairie.

Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser des boissons alcoolisées ou gazeuses à l'intérieur du gymnase. L'utilisation de chaussures adaptées au sol du gymnase est obligatoire. Concernant le football en salle : seuls seront autorisés des ballons en mousse et des chaussures plates (crampons interdits). Lors du rangement : les utilisateurs devront utiliser impérativement les sangles pour maintenir les tatamis et les tapis de sol, et respecter le marquage d'emplacement du matériel.

Toute modification concernant le chauffage et l'éclairage est rigoureusement interdite par un personnel autre que celui du Collège ou désigné par ses soins.

ARTICLE 5 : Mise à disposition réciproque à titre gracieux

La mise à disposition des installations citées à l'article 2 est consentie à titre gracieux, la Commune et le Département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont propriétaires.

ARTICLE 6 : Nettoyage, gardiennage et sécurité du gymnase

La Commune est responsable dans les conditions définies à l'article 8 ci-dessous des associations utilisatrices concernant le maintien de l'ordre et le respect des installations.

Le gardiennage et le nettoyage du gymnase durant la semaine sont confiés à un agent départemental. L'ensemble de ses missions sont déclinées dans la fiche de poste qui lui est remise par le Département. Il s'agit de permettre à chaque utilisateur de pouvoir utiliser, à son arrivée, des équipements propres et de les restituer dans le même état de propreté qu'initialement pour que le successeur puisse à son tour en user dans les mêmes conditions d'hygiène et de propreté.

Le Département s'assure que l'ensemble des équipements utilisés soient en parfait état de marche et de propreté et répondent aux normes de sécurité.

Toutefois, lorsque la Commune utilise le gymnase du collège durant le week-end et les vacances scolaires, le nettoyage et le gardiennage durant ce temps hors scolaire supplémentaire, est assuré par un agent communal.

ARTICLE 7 : Nettoyage, gardiennage et sécurité des installations communales

Le Collège est responsable dans les conditions définies à l'article 8 ci-dessous du comportement des élèves dans l'ensemble des installations communales mises à disposition.

Le gardiennage et le nettoyage des installations municipales sont confiées à un agent communal. Il s'agit de permettre à chaque utilisateur de pouvoir utiliser, à son arrivée, des équipements propres et de les restituer dans le même état de propreté qu'initialement pour que le successeur puisse à son tour en user dans les mêmes conditions d'hygiène et de propreté.

La Commune s'assure que l'ensemble des équipements mis à la disposition des collégiens est en parfait état de marche et de propreté et répond aux normes de sécurité.

ARTICLE 8 : Modalités de réciprocité de l'ensemble des installations

La Commune et le Collège ne pourront rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux équipements et aux matériels ou bien les détériorer. Ils s'engagent à restituer les équipements dans l'état où ils les auront trouvés.

La Commune et le Collège seront pécuniairement responsables en cas de dégradations et s'engagent à réparer, à indemniser ou à rembourser toute détérioration faite aux équipements, aux matériels ou aux prestations mises à disposition ainsi que toute perte qui serait constatée au regard de l'inventaire du matériel, pendant le temps d'utilisation qui leur est réservé. Les frais seront facturés par le Département ou le Collège pour le gymnase, par la Commune pour le stade.

La Commune et le Collège s'ils en font le constat, s'informeront par courrier de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toute dégradation, perte ou détérioration qui viendrait à se produire, tant pour les équipements que pour le matériel mis à disposition.

A cet égard, une main courante est mise en place dans les installations de la Commune et du Département. Toute anomalie constatée sur les équipements ou les matériels doit y être mentionnée avec l'indication des dates, heures et précisions des dégâts, dommages ou troubles constatés. Un procès verbal devra être concomitamment rédigé par le Collège ou la Commune selon le cas et transmis à l'utilisateur responsable accompagné de photographies numériques des dégâts ou troubles constatés.

ARTICLE 9 : Assurances dommages

Préalablement à l'utilisation, la Commune et le Collège s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'ils organisent.

Chaque partie signataire de la présente est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité des utilisateurs pouvant intervenir pendant

l'utilisation, des vols d'objets personnels ou autres ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

La Commune et le Collège sont responsables de la dégradation et du remplacement de leur propre matériel durant l'utilisation.

ARTICLE 10 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux de l'ensemble des équipements cités à l'article 2, seront effectués par la Commune et le Collège, au début et à la fin de la période d'utilisation, et transmis pour information au Département.

ARTICLE 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (années scolaires 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014) avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

ARTICLE 12 : Conditions spéciales

Les parties s'engagent à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Département et la Commune ont pris ou seraient amenés à prendre pour la conservation de leur patrimoine.

ARTICLE 13 : Dénonciation de la Convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par le Département, la Commune, le Collège, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux parties.
- 2) à tout moment par le Collège, si les installations sont utilisées à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions légales et celles contenues dans la présente convention.

ARTICLE 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le
"en quatre exemplaires originaux"

Pour le Département
Le Président,

Eric CIOTTI

Pour la Commune,
Le Maire,

Jean-Pierre VASSALO

Pour le Collège,
Le Principal,

Christine CAMPO

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE LUDOVIC BREA DE SAINT-MARTIN-DU-VAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHŒURS DU MERCANTOUR

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège Ludovic Bréa, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, route du collège, 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2009,

ci-après désigné "le Collège",

ET :

L'association Les Chœurs du Mercantour, représentée par son Président en exercice, domicilié 163 boulevard Raoul Audibert, 06450 SAINT-MARTIN-DU-VAR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2009,

ci-après désignée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des locaux du Collège, ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'Education.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les locaux et les accès suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur :

- l'entrée portillon atelier,
- la salle 3,
- les toilettes élèves.

L'Utilisateur pourra disposer sur ces locaux des matériels suivants : les tables et les chaises se trouvant dans la salle.

Le nombre de personnes accueillies simultanément s'élèvera à 60, comprenant les personnels d'encadrement. Ces usagers s'engagent à utiliser ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Utilisateur ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des locaux mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

Les jours et horaires d'utilisation sont les lundis et jeudis de 19h à 22h30.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre le représentant de l'Utilisateur, le Collège et le Département.

L'Utilisateur peut faire des demandes d'autorisations ponctuelles par courrier au Collège et au Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux.

En contrepartie, en fin d'année scolaire l'Utilisateur donnera un concert gratuit au profit de toute la communauté scolaire et éducative.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au Collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes qui seront constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police a été souscrite le 15/05/94 auprès de la Compagnie AXA Assurance de Roquebillière et porte le numéro 004 0336 3906.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
Le Principal

Pour l'Utilisateur :
La Présidente de l'association

M. Bernard GIRARDOT

Mme Christine GARGIS

PROJET

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE DES BAOUS A SAINT-JEANNET AU PROFIT DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DES BAOUS

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège des Baous, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, route de Gattières, 06640 SAINT-JEANNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 5 novembre 2009,

ci-après désigné "le Collège",

ET :

L'Ecole de Musique intercommunale des Baous, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Maison de la Calade, rue Torrin et Grassi, 06510 GATTIERES,

ci-après désignée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des locaux du Collège, ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'Education.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur ainsi que les instruments de musique du collège :

- Salles 308 et 309 pour la pratique de la batterie et du piano.

Le nombre de personnes accueillies simultanément s'élèvera de 15 enfants le mercredi à 35 le vendredi, sans compter le personnel d'encadrement. Ces usagers s'engagent à utiliser ces locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Utilisateur ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des locaux mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

Les jours et horaires d'utilisation sont :

- les mercredis : de 12h à 18h,
- les vendredis : de 16h30 à 20h.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre l'Utilisateur, le Collège et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes qui seront constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans les dits locaux. Cette police, souscrite auprès de la Compagnie GROUPAMA le 13/10/07, porte le numéro 08056550Z.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
La Principale

Pour l'Utilisateur :

Mme Nicole DUBOIS

M. Yves ARDISSON

PROJET

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX
DU COLLÈGE JOSEPH PAGNOL
AU PROFIT DU CCAS DE SAINT-LAURENT-DU-VAR**

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....

ci-après dénommé « le Département »,

ET :

Le collège Joseph Pagnol, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, 1643 Esplanade Edmond Jouhaud 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 9/11/2009,

ci-après désigné "le Collège",

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Laurent-du-Var, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 341 avenue Général Leclerc 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du.....,

ci-après désignée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'Utilisateur à occuper, hors temps scolaire, des locaux inoccupés du Collège qui sont la propriété du Département. Elle définit également les modalités d'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 2 : Utilisation

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif pour « l'aide au devoirs », les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur :

- la salle Topaze,
- la salle 106,
- les couloirs d'accès,
- les toilettes.

Le nombre d'élèves accueillis simultanément s'élèvera à 15 enfants auquel s'ajoute le personnel d'encadrement. L'Utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs. L'Utilisateur ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des locaux mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

Les jours et horaires d'utilisation sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h et de 16h à 18h.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre le l'Utilisateur, le Collège et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au Collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis ainsi que pour les pertes qui seront constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police est souscrite auprès de la Compagnie AXA.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour les années scolaires 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
La Principale

Pour l'Utilisateur :
Le Président du CCAS

Mme Martine COMBE

M. Henri REVEL

CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE ROGER CARLÈS DE CONTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TRINITÉ SPORTS PAILLON BASKET

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,
ci-après dénommé "le Département",

ET :

Le collège Les Vallées du Paillon - Roger Carles, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège avenue Celeschi, B.P. 97, 06392 CONTES Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 6 novembre 2009,
ci-après dénommé "le Collège",

ET :

L'association Trinité Sports Paillon Basket, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 5 montée Clément, 06000 NICE,
ci-après dénommée "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des équipements sportifs du Collège, ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L212-15 du code de l'Education.

ARTICLE 2 : Utilisation

Il est mis à la disposition de l'Utilisateur le plateau sportif et les voies d'accès.

L'accès au plateau sportif se fera par le portail près de l'entrée du gymnase communal.

L'Utilisateur recevra, contre signature, une clef du portail qu'il devra rendre au responsable du Collège en fin d'année scolaire. En cas de perte, il en sera responsable.

L'Utilisateur pourra disposer sur ce plateau de 2 cages de hand-ball avec filets ainsi que de 6 panneaux de basket.

Le nombre d'élèves accueillis simultanément s'élèvera à 40 enfants avec 2 personnels d'encadrement. Ces usagers s'engagent à utiliser ces équipements dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Préalablement à l'utilisation des équipements, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des équipements mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les lieux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra sur simple mise en demeure, interdire l'accès des équipements.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

Les jours et horaires d'utilisation sont les mercredis de 14h00 à 17h30.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre le représentant de l'Utilisateur, le Collège et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Ces équipements sont mis à la disposition de l'Utilisateur à titre gracieux. En contrepartie, celui-ci s'engage à assurer le nettoyage des équipements utilisés et des voies d'accès.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux équipements et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à les restituer dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes

dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les équipements que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des équipements, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits équipements. Cette police souscrite auprès de GENERALI DOMMAGES, le 06/08/1994, porte le numéro 17989300M.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour l'année scolaire 2009/2010 et ne sera pas reconduite pendant la durée des travaux de restructuration.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le.....
« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
La Principale

Pour l'Utilisateur :
La Présidente de l'association

Mme Marie-Dominique MALZANI-DELGERY

Mme Fabienne PISSARELLO

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DU
COLLÈGE L'ARCHET DE NICE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CULTURE IRANIENNE**

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du.....
ci-après dénommé "le Département",

ET:

Le collège de l'Archet, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au collège, boulevard Impératrice Eugénie, 06200 NICE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du 30 novembre 2009,
ci-après dénommé "le Collège",

ET :

L'association des Amis de la Culture Iranienne, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité « Le Kalinka » 44 boulevard Napoléon III, 06200 Nice,
ci-après dénommé "l'Utilisateur",

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des locaux du Collège ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire.

ARTICLE 2 : Utilisation

Les locaux suivants sont mis à la disposition de l'Utilisateur : salle 301.

Le nombre d'élèves accueillis simultanément s'élèvera à 20 enfants ainsi que le personnel d'encadrement.

L'Utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public, l'hygiène et des bonnes mœurs. Il ne devra rien faire qui puisse déranger la tranquillité ou causer un quelconque trouble par son fait.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs de chaque équipement, des consignes de sécurité et il s'engage à les respecter,
- procédé à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs, bornes à incendie...) et aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'Utilisateur, seuls autorisés à pénétrer dans les locaux,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra, sur simple mise en demeure, interdire l'accès des locaux.

ARTICLE 3 : Horaires d'utilisation

Les jours et horaires d'utilisation sont le mercredi de 13h à 15h, hors congés scolaires et jours fériés.

Durant ces horaires, l'Utilisateur étant considéré comme utilisant effectivement les installations, le Collège ou le Département s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord express entre le représentant de l'Utilisateur, le Collège et le Département.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

Les locaux du Collège sont mis à la disposition de l'Utilisateur moyennant une contribution financière annuelle de 600 Euros correspondant notamment :

- aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage),
- à l'usure du matériel.

Le versement sera effectué en deux fois sur la base de titres de recettes émis par le collège.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'entretien courant des locaux et des matériels incombe au Collège.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux locaux et aux matériels ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les locaux dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée à la propriété et toutes dégradations, pertes ou détériorations qui viendraient à se produire, tant pour les locaux que pour le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits locaux. Cette police souscrite auprès de la compagnie GENERALI 2 - 69006 LYON CEDEX, le 25/01/2002, porte le numéro 56520763.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable, pendant ses horaires d'utilisation, des dégradations causées aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

Chacune des deux parties, Utilisateur et Collège, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués par l'Utilisateur et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront signés par l'Utilisateur et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années civiles 2010, 2011 et 2012, avec sortie possible chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception et préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par le Département, l'Utilisateur, le Collège à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2) à tout moment par le Collège, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le.....

« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :

Pour l'Utilisateur :
Le Président de l'association

M. Michel MINETTI

M. Ahmad NASSERIALIABADI

PROJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE PANS ET DU MUR D'ESCALADE DU COLLEGE JEAN SALINES A LA COMMUNE DE ROQUEBILLIERE

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du,
ci-après dénommé « le Département »,

Et :

Le collège Jean Salines, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au Collège 8 promenade Jean Laurenti, 06450 ROQUEBILLIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration, en date du.....,
ci-après dénommé: "le Collège",

Et :

La Commune de Roquebillière, représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à la Mairie, Place Corniglion Molinier, 06450 ROQUEBILLIERE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du.....,
ci-après dénommé: "l'Utilisateur",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'usage par l'Utilisateur des équipements du Collège ci-après désignés, propriété du Département, en dehors du temps scolaire, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'Education.

Le Département a réalisé en 2008 au deuxième niveau de l'ancien bâtiment du Collège une salle de pans dont la mise à disposition à des associations est envisageable grâce à son accès

indépendant. Il y a également un mur d'escalade extérieur sous les escaliers d'accès à cette salle dans la cour située à l'arrière du Collège.

ARTICLE 2 : Utilisation

Il est mis à disposition de l'Utilisateur la salle de pans et le mur d'escalade du plateau extérieur et son accès.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, le petit matériel d'escalade n'est pas mis à la disposition de l'Utilisateur (baudriers, cordes, descendeurs, dégaines, mousquetons...). De même, l'Utilisateur n'est pas autorisé à modifier les prises sans l'autorisation du Département.

L'accès réservé à l'Utilisateur est situé à l'arrière du collège par le portail et une clé lui sera remise. L'Utilisateur n'est pas autorisé à stationner dans l'enceinte du Collège. La salle de pans est accessible par les escaliers. Les autres parties du Collège sont interdite d'accès à l'Utilisateur.

L'Utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public et le bon déroulement des séances.

Préalablement à l'utilisation des équipements, l'Utilisateur aura :

- pris connaissance des règlements intérieurs,
- procédé à une visite des équipements mis à disposition et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- accepté qu'en toute circonstance l'occupation des lieux s'exerce sous son contrôle et sa surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par ses soins.

Au cours de l'utilisation, l'Utilisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités, seuls autorisés à pénétrer sur les équipements.
- faire respecter les règles de sécurité par les participants, vérifier et signaler au Collège et au Département tout défaut sécuritaire des équipements et des abords.
- éteindre tous les éclairages et fermer les équipements à la fin de chaque utilisation, portail compris.
- laisser en état d'hygiène et de propreté la salle et les accès.

En cas de non respect de ces dispositions, le Collège ou le Département pourra sur simple mise en demeure, interdire l'accès des équipements.

ARTICLE 3 : Horaire d'utilisation

La programmation des créneaux d'éducation physique et sportive du Collège reste prioritaire sur les créneaux choisis par la Commune pour l'utilisation des équipements cités précédemment.

A chaque rentrée scolaire, un planning définitif d'utilisation des équipements par le Collège est transmis à la Commune. En fonction de celui-ci, l'Utilisateur transmet au Collège et au Département un planning de réservation.

ARTICLE 4 : Modalités financières ou contrepartie

L'utilisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Entretien et maintenance

L'Utilisateur est responsable du nettoyage de la salle et des accès durant l'utilisation, il s'agit de restituer les équipements en état d'hygiène et de propreté avant l'arrivée des collégiens.

L'Utilisateur ne pourra rien faire, ni laisser faire qui pourrait nuire aux équipements ou bien les détériorer. Il s'engage à restituer les équipements dans l'état où il les aura trouvés. Il s'engage également à réparer et à indemniser le Collège pour les dégâts matériels éventuellement commis.

L'Utilisateur informera par courrier le Collège et le Département de tous les problèmes de sécurité dont il aurait connaissance ainsi que de toute atteinte qui pourrait être portée aux équipements.

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités

Préalablement à l'utilisation des équipements l'Utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités organisées dans lesdits équipements.

Le Collège et le Département sont déchargés de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'activité de l'Utilisateur pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'Utilisateur.

Ils ne sauraient également être tenus responsables des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reste responsable des dégradations causées, pendant ses horaires d'utilisation, aux équipements mis à sa disposition par le Collège.

ARTICLE 7 : Inventaire et état des lieux

Un inventaire et un état des lieux des équipements mis à disposition seront effectués par la Commune et le Collège au début et à la fin de la période d'utilisation.

Ils seront datés, signés par la Commune et le Collège et transmis pour information au Département.

ARTICLE 8 : Durée – Résiliation

La présente convention est conclue pour les années 2010 et 2011.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusée de réception, et un délai de préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les conditions de la présente convention mais également tous les règlements et mesures que le Collège ou le Département a pris ou serait amené à prendre pour la conservation de son patrimoine.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le.....

« en quatre exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

M. Eric CIOTTI

Pour le Collège :
Le Principal

Pour l'Utilisateur :
Le Maire

M. Alain CORNILLET

M. Gérard MANFREDI

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Commune	Collège	Objet	Montant alloué
Antibes	La Fontonne	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	1 325,84 €
Biot	L'Eganaude	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	2 314,56 €
Cannes	Les Vallergues	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	356,40 €
Cannes-la-Bocca	Les Mûriers	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	563,24 €
Carros	Paul Langevin	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	509,47 €
Grasse	Carnot	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	775,08 €
	Les Jasmins	Subvention exceptionnelle pour abonder le chapitre C "Entretien".	417 €
Nice	L'Archet	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	381,24 €
	Jules Romains	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	1 037,02 €
	Vernier	Subvention exceptionnelle pour abonder le service général : 20 000 €.	20 397 €
		Subvention exceptionnelle pour abonder le chapitre C "Entretien": 397 €.	
Victor Duruy	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	106,48 €	
Peymenade	Paul Arène	Subvention exceptionnelle pour abonder le chapitre B "Viabilisation" suite à une fuite d'eau: 1 400 €.	2 803,94 €
		Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009 : 1 403,94€.	
Saint-Etienne de Tinée	Jean Franco	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	1 296 €
Saint-Laurent du Var	Joseph Pagnol	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	1 589,80 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	94,41 €
Saint-Sauveur sur Tinée	Saint Blaise	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	1 848,00 €
Sospel	Jean Médecin	Ajustement de la subvention provisionnelle versée dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de restauration scolaire 2009.	575,25 €
TOTAL			36 390,73 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION

Commune	Collège	Objet de la demande	Montant alloué
Cagnes sur Mer	Jules Verne	Réparation du réfrigérateur.	711 €
	Les Bréguières	Réparation de la sauteuse : 1 924 €.	4 213 €
Fourniture et pose de moustiquaires cuisine : 2 289 €.			
Cannes	Les Vallergues	Réparation des fours.	710 €
Carros	Paul Langevin	Réparation du lave-vaisselle de la demi-pension.	1 338 €
Grasse	Les Jasmins	Acquisition de deux chariots et d'une échelle cuisine.	2 368 €
Le Rouret	Le Pré des Roures	Réparation du monte charge et du portail d'accès au collège.	2 399 €
Mouans-Sartoux	La Chenaie	Réparation du four : 962 €.	2 070 €
		Réparation de la machine à laver la vaisselle de la cuisine : 1 108 €.	
Nice	L'Archet	Réparation de la friteuse.	1 664 €
Roquebillière	Jean Salines	Réparation de la sauteuse.	684 €
TOTAL			16 157 €

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS</p>
--

ENTRE :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Conseil général, centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de en date du.....
ci-après désigné : "le Département",

ET

La Commune de Breil sur Roya représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hotel de Ville, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du.....
ci-après désigné : "la Commune",

ET

Le Collège de l'Eau Vive, représenté par son Principal en exercice, domicilié en cette qualité au Collège, 224 rue Virgile Barel, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ...
ci-après désigné : "le Collège",

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le département des Alpes-Maritimes considérant les situations locales et parce que des communes lui en ont fait la demande, convient qu'il est possible aux collèges de fournir des repas aux communes à destination des enfants de l'école de Jean Moulin et du Centre de Loisirs Sans Hébergement sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du collège, sous la condition de respecter les clauses suivantes.

ARTICLE 1 : Objet

- **Pendant la période scolaire.**

La confection des repas destinés aux élèves de Jean Moulin et des enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement sera effectuée par le service de restauration du Collège.

Les repas seront distribués au collège de 11h45 à 13h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de l'école de Jean Moulin et le mercredi de 11h30 à 12h15 pour les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

La Commune devra transmettre au Collège le nombre d'élèves à accueillir avant le début de chaque année scolaire, et au plus tard le 1^{er} septembre.

- **Pendant les vacances scolaires.**

La commune pourra également occuper les locaux du Collège pendant les vacances scolaires afin d'y accueillir les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Les enfants des EPM et du CLSH utiliseront le self service de restauration du collège et seront servis à table par du personnel communal. Une personne mandatée par la commune s'occupera du réchauffement des repas qui seront confectionnés par l'hôpital ainsi que du nettoyage et de l'entretien des locaux utilisés.

ARTICLE 2 : Prix du repas

- **Pendant la période scolaire.**

Le prix d'un repas est fixé par le Département. Il pourra être actualisé, après vote de l'Assemblée départementale. Le changement de tarif sera signalé à la Commune chaque année par le collège avant le 15 décembre.

Le Collège facturera à la Commune, à la fin du mois, les repas commandés pour les élèves de l'école primaire. Le nombre de repas à confectionner devra être signalé chaque jour au Collège (cuisine ou intendance) avant 9h30.

La Commune se chargera du recouvrement du montant des repas auprès des familles.

En cas de fermeture de l'école, le Collège devra être prévenu 8 jours à l'avance, sauf en cas de force majeure. Dans le cas contraire, les repas seront facturés sur la base du dernier jour servi.

- **Pendant les vacances scolaires.**

Pendant les vacances scolaires, l'Utilisateur s'engage à verser au collège une contribution de 50€ par jour d'utilisation des locaux et à se servir de ses propres produits d'entretien. Les produits spécifiques au lave-vaisselle (lavage et rinçage) lui seront facturés selon la fréquence d'usage.

ARTICLE 3 : Surveillance des enfants

Pendant toute la durée de la présence des primaires dans le collège, les enfants seront placés sous la surveillance d'employés de la Commune et sous leur entière responsabilité. Le Collège étant simple prestataire de service, ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident. Les enfants doivent bien évidemment respecter les règles de vie du collège.

ARTICLE 4 : Responsabilité (uniquement en cas de retrait des repas par la commune)

Le service de restauration du Collège assure la qualité nutritionnelle, organoleptique et bactériologique des repas fournis. La Commune est responsable des repas fournis dès leur retrait.

ARTICLE 5 : Personnels de cuisine mis à disposition

A la Commune incombent les dépenses afférentes aux traitements et indemnités des personnels mis à disposition du Collège au titre de l'accueil des primaires. Le nombre d'agents s'évalue en fonction du nombre d'élèves accueillis sur la base d'un poste à temps complet pour 80 demi-pensionnaires. L'effectif, les qualifications et les emplois du temps de ce personnel sont définis au début de chaque année scolaire par accord entre les parties.

Ces agents sont affectés au service de restauration du Collège et placés sous l'autorité du gestionnaire du Collège pendant leur service dans l'établissement. Chaque mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Toute absence du personnel mis à disposition supérieure à trois jours fera l'objet d'un remplacement par la Commune.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans avec une possibilité de sortie tous les ans.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

La Commune assurera, au titre de la responsabilité civile, ses agents de service et d'encadrement affectés au service de restauration.

ARTICLE 8 : Résiliation

Cette convention peut être dénoncée sans préavis par le Département en cas de déménagement, de fermeture ou de restructuration du collège.

Toutes les parties peuvent la dénoncer trois mois avant la rentrée scolaire.

ARTICLE 9 : Conditions spéciales

En dehors des jours de fonctionnement du Collège et en cas de fermeture (vacances, épidémies, grève), il ne sera servi aucun repas, sauf accord spécifique du Département.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le
« *en quatre exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour la Commune :
Le Maire

Pour le Collège :
Le Principal

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat*	Type	Superf	
Antibes	PIERRE BERTONE	5-oct.-2009	Principal	1	Duplex	F4	90 m²	
		5-oct.-2009	Gestionnaire	2	Duplex	F5	89 m²	
		5-oct.-2009	Principal Adjt	3	Duplex	F5	90 m²	
		5-oct.-2009	CPE	4	Duplex	F5	91 m²	
		5-oct.-2009	Dir SEGPA	5	Duplex	F5	91 m²	
		5-oct.-2009	Agent d'accueil	6	Loge R+1	F4	83 m²	
		5-oct.-2009	Maintenance	7	Duplex	F5	89 m²	
	FERSEN	12-nov.-09	Principal	1	R+1 Bat E	F4	96 m²	
		12-nov.-09	Principal Adjt	2	R+1 Bat D	F4	96 m²	
		12-nov.-09	Gestionnaire	3	R+2 Bat E	F4	96 m²	
		12-nov.-09	Agent d'accueil	4	R+1 Bat E	F4	96 m²	
	LA FONTONNE	15-sept.-09	Principal	6	R+2 G	F4	93 m²	
		15-sept.-09	Personne ext	5	R+2 D	F4	80 m²	Logement non attribué logé en COP
		15-sept.-09	Gestionnaire	7	R+1 G	F4	93 m²	
		15-sept.-09	CPE	4	R+1D	F4	93 m²	
		15-sept.-09	Agent d'accueil	1	RDC	F3	71 m²	
		15-sept.-09	Maintenance	3	RDC	F5	88 m²	
		2-avr.-09	Chef cuisine	2	RDC	F4	81 m²	
	ROUSTAN	10-nov.-09	Principal	1	R+1	F6 et+	175 m²	
		10-nov.-09	Gestionnaire	2	R+1	F6 et+	127 m²	
		10-nov.-09	Agent d'accueil	3	RDC	F3	72 m²	
Beaulieu s/ Mer	JEAN COCTEAU	23-nov.-09	Principal	5	RDC	F5	92 m²	
		23-nov.-09	Gestionnaire	2	RDC	F4	81 m²	
		23-nov.-09	CPE	3	RDC	F4	82 m²	
		23-nov.-09	Agent d'accueil	1	R+1	F3	69 m²	
		23-nov.-09	Maintenance	4	R+1	F3	71 m²	
Biot	L'EGANAUDE	12-nov.-09	Principal	4	RDC	F5	96 m²	
		12-nov.-09	Principal Adjt	7	R+1	F5	96 m²	
		12-nov.-09	Gestionnaire	2	RDC	F4	71 m²	
		12-nov.-09	CPE	5	R+1	F4	72 m²	
		12-nov.-09	CPE	6	R+1	F3	67 m²	
		12-nov.-09	Agent d'accueil	1	RDC	F3	59 m²	
		12-nov.-09	Chef cuisine	3	RDC	F3	67 m²	
		12-nov.-09						
Breil s/ Roya	L'eau vive	18-juin-09	Principal	5	R+2	F4	119 m²	
	Collège avec internat	18-juin-09	Gestionnaire	4	R+2	F3	110 m²	
		18-juin-09	Personnel santé	3	R+2	F3	105 m²	
		18-juin-09	Maintenance	2	R+2	F3	78 m²	
		18-juin-09	Chef cuisine	1	RDC	F3	68 m²	A titre dérogatoire à la demande du collège
Cagnes s/ Mer	ANDRE MALRAUX	7-déc.-09	Principal	1	R+2	F5	118 m²	
		7-déc.-09	Gestionnaire	2	R+1	F4	90 m²	
		7-déc.-09	Principal Adjt	5	RDC	F5	97 m²	
		7-déc.-09	CPE	5	R+1	F4	97 m²	
		7-déc.-09	Agent d'accueil	3	R+1	F4	90 m²	
		7-déc.-09	Maintenance	6	RDC	FA	90 m²	
		25-juin-2009	Principal	6	R+3	F5	112 m²	
	JULES VERNE	25-juin-2009	Principal Adjt	7	R+3	F4	95 m²	
		25-juin-2009	Gestionnaire	5	R+3	F4	94 m²	
		25-juin-2009	CPE	3	R+3	F4	98 m²	
		25-juin-2009	Agent d'accueil	1	R+1	F4	98 m²	
		25-juin-2009	Maintenance	2	R+2	F4	98 m²	
		25-juin-2009	Chef cuisine	4	R+3	F4	94 m²	
Cannes	CAPRON	5-nov.-2009	Principal	3	R+1	F4	231 m²	
		5-nov.-2009	Principal Adjt	4	R+2	F4	151 m²	
		5-nov.-2009	Gestionnaire	5	R+2	F5	123 m²	
		5-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDJ	F4	99 m²	
		5-nov.-2009	Maintenance	2	RDC	F3	89 m²	
	LES VALLERGUES	16-avr.-09	Principal	4	R+1	F5	103 m²	
		16-avr.-09	Gestionnaire	3	RDC	F4	88 m²	
		16-avr.-09	Principal Adjt	5	R+1	F4	88 m²	
		10-nov.-09	Maintenance	2	RDC	F3	73 m²	
		10-nov.-09	Agent d'accueil	1	RDC	F3	64 m²	

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS	
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat*	Type	Superf		
Cannes-la-Bocca	LES MURIERS	9-nov.-2009	Principal	3	R+1	F5	109 m²		
		9-nov.-2009	Principal Adjt	5	R+1	F4	95 m²		
		9-nov.-2009	Gestionnaire	3	R+1	F4	95 m²		
		9-nov.-2009	Dir SEGPA	4	RDC	F4	95 m²		
		9-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F3	66 m²		
		9-nov.-2009	Maintenance	6	R+1	F3	66 m²		
	GERARD PHILOPE	17-nov.-2009	Principal	4	R+1	F6 et+	103 m²		
		17-nov.-2009	Principal Adjt	3	RDC	F5	92 m²		
		17-nov.-2009	Gestionnaire	5	R+1	F5	92 m²		
		17-nov.-2009	Agent d'accueil	2	loge	F3	66 m²		
		17-nov.-2009	Maintenance	1	RDC	F3	79 m²		
Le Cannet	PIERRE BONNARD	10-nov.-2009	Principal	3	R+1	F5	98 m²		
		10-nov.-2009	Principal Adjt	2	RDC	F4	80 m²		
		10-nov.-2009	Gestionnaire	4	R+1	F4	80 m²		
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F4	101 m²		
	EMILE ROUX	1-oct.-2009	Principal	1	Bat ancien R+3	F5	105 m²		
		1-oct.-2009	Gestionnaire	2	rue AC R+1	F4	85 m²		
		1-oct.-2009	Principal Adjt	3	rue AC R+1	F4	85 m²		
		1-oct.-2009	CPE	4	rue AC RDC D	F3	70 m²		
		1-oct.-2009	Agent d'accueil	5	RDC CLG	F3	70 m²		
		1-oct.-2009	Maintenance	6	rue AC RDC G	F3	70 m²		
Carros	PAUL LANGEVIN	29-sept.-2009	Principal	1	R+1	F6 et+	105 m²		
		29-sept.-2009	Principal Adjt	2	R+1	F4	85 m²		
		29-sept.-2009	Gestionnaire	3	R+1	F4	85 m²		
		29-sept.-2009	Agent Etat	4	ETAGE	F3	69 m²		
		29-sept.-2009	Agent d'accueil	5	LOGE	F3	60 m²		
		29-sept.-2009	Chef cuisine	6	RDC	F4	85 m²		
La Colle s/ Loup	YVES KLEIN	12-nov.-2009	Principal	5	R+1	F5	109 m²		
		12-nov.-2009	Principal Adjt	4	R+1	F4	92 m²		
		12-nov.-2009	Gestionnaire	3	RDC	F4	92 m²		
		12-nov.-2009	CPE	2	RDC	F3	70 m²		
		12-nov.-2009	Agent d'accueil	1	CLG RDC	F2	60 m²		
Contes	VALLEES DU PAILLON – ROGER CARLES	6-nov.-2009	Principal	3	170, Ch. Miaglia	F5	101 m²		
		6-nov.-2009	Principal Adjt	2	170, Ch. Miaglia	F4	84 m²		
		6-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F3	78 m²		
L'Escarène	FRANCOIS RABELAIS	10-nov.-2009	Principal	1	R+1	F5	109 m²		
		10-nov.-2009	Principal Adjt	2	RDC	F4	95 m²		
		10-nov.-2009	Gestionnaire	3	RDC	F5	105 m²		
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	4	RDC	F4	95 m²		
		10-nov.-2009	Maintenance	5	R+1	F4	95 m²		
Grasse	CANTEPERDRIX	13-nov.-2008	Principal	1	R+2 B	F4	85 m²		
		13-nov.-2008	Principal Adjt	3	R+1B	F4	85 m²		
		29-sept.-2009	Gestionnaire	2	R+1A	F4	80 m²		
		13-nov.-2008	Agent d'accueil	6	RDC	F3	71 m²		
		29-juin-2009	Maintenance	4	R+1	F4	80 m²		
		13-nov.-2008	Chef cuisine	5	RDC2	F3	71 m²	A titre dérogatoire à la demande du collège	
		LES JASMINS Ste MARGUERITE	5-nov.-2009	Principal	2	R+1 G	F4	88 m²	
			5-nov.-2009	Principal Adjt	6	R+2 D	F4	80 m²	
			5-nov.-2009	Gestionnaire	5	R+1 D	F4	87 m²	
	5-nov.-2009		CPE	7	R+2 D	F4	81 m²		
	5-nov.-2009		Agent d'accueil	1	RDC	F3	65 m²		
	5-nov.-2009		Maintenance	4	R+1 D	F3	66 m²		
	SAINT-HILAIRE Collège avec internat	25-juin-2009	Principal	5	R+5	F5	100 m²		
		25-juin-2009	Principal Adjt	3	R+4	F4	82 m²		
		25-juin-2009	Gestionnaire	4	R+5	F5	100 m²		
25-juin-2009		CPE	2	R+4	F4	84 m²			
25-juin-2009		Agent d'accueil	1	RDC	F4	79 m²			

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS	
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat°	Type	Superf		
Mandelieu-la-Napoule	ALBERT CAMUS	6-nov.-2008	Principal	4	R+1	F5	96 m²		
		6-nov.-2008	Principal Adjt	1	RDC G	F4	84 m²		
		6-nov.-2008	Gestionnaire	2	RDC D	F4	84 m²		
		6-nov.-2008	Agent d'accueil	3	R+1	F3	72 m²		
		6-nov.-2008	Maintenance	5	R+1	F3	72 m²		
	LES MIMOSAS	2-juin-2009	Principal	7	ETAGE	F5	95 m²		
		12-oct.-2009	Principal Adjt	6	ETAGE	F5	95 m²		
		2-juin-2009	Gestionnaire	4	RDC	F5	95 m²		
		2-juin-2009	CPE	5	ETAGE	F5	100 m²		
		2-juin-2009	Agent d'accueil	1	S/SOL	F3	100 m²		
		2-juin-2009	Maintenance	2	RDC	F4	89 m²		
		2-juin-2009	Chef cuisine	3	RDC	F5	95 m²	A titre dérogatoire à la demande du collège	
		12-oct.-2009	Principal	23	R+2	F4	90 m²		
		12-oct.-2009	Principal Adjt	20	R+2	F4	90 m²		
Menton	ANDRE MAUROIS	12-oct.-2009	Gestionnaire	17	R+1	F4	90 m²		
		12-oct.-2009	Agent d'accueil	12	RDJ	F4	90 m²		
		12-oct.-2009	Chef cuisine	14	RDC	F4	90 m²		
		1-oct.-2009	Dir SEGPA	1	R+4	F5	98 m²		
		1-oct.-2009	Principal	2	R+4	F5	122 m²		
	GUILLAUME VENTO	1-oct.-2009	Gestionnaire	3	R+4	F5	122 m²		
		1-oct.-2009	SASU	4	R+4	F4	95 m²		
		1-oct.-2009	Principal Adjt	5	R+4	F5	120 m²		
		1-oct.-2009	Agent d'accueil	6	R+2+3	F4	104 m²		
		1-oct.-2009	Maintenance	7	R+4	F4	95 m²		
		9-nov.-2009	Principal	1	RDC	F5	105 m²		
		9-nov.-2009	Principal Adjt	4	RDC	F5	104 m²		
		9-nov.-2009	Gestionnaire	2	RDC	F5	105 m²		
		9-nov.-2009	CPE	3	R+1	F4	92 m²		
Mouans-Sartoux	LA CHENAIE	9-nov.-2009	Agent d'accueil	7	R+1	F4	92 m²		
		9-nov.-2009	Maintenance	5	R+1	F4	92 m²		
		9-nov.-2009	Chef cuisine	6	R+1	F4	92 m²		
		9-nov.-2009	Agent CG	1bis	Gymnase	F4	92 m²		
		5-nov.-2009	Principal	8	R+2	F5	110 m²		
	Mougins	LES CAMPÉLIERES	5-nov.-2009	Principal Adjt	5	R+1	F5	110 m²	
			5-nov.-2009	Gestionnaire	6	R+2	F4	85 m²	
			5-nov.-2009	Dir SEGPA	4	R+1	F4	85 m²	
			5-nov.-2009	CPE	7	R+2	F4	85 m²	
			5-nov.-2009	Chef cuisine	3	R+1	F4	85 m²	
Nice		L'ARCHET	5-nov.-2009	Maintenance	2	RDC	F3	79 m²	
			5-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F3	75 m²	
			12-oct.-2009	Principal	1	R+1	F4	101 m²	
			12-oct.-2009	Principal Adjt	2	R+1	F4	103 m²	
			12-oct.-2009	Gestionnaire	3	R+1	F4	97 m²	
	12-oct.-2009		CPE	4	R+1	F4	103 m²		
	ALPHONSE DAUDET	12-oct.-2009	Agent Etat	7	R+1	F3	80 m²		
		12-oct.-2009	Agent d'accueil	5	Loge	F3	78 m²		
		12-oct.-2009	Maintenance	6	R+1	F3	77 m²		
		1-déc.-2009	Principal	6	R+3	F5	116 m²		
		1-déc.-2009	Principal Adjt	4	R+2	F5	116 m²		
		1-déc.-2009	Gestionnaire	5	R+3	F4	89 m²		
		1-déc.-2009	CPE	2	R+1	F5	116 m²		
		1-déc.-2009	Agent d'accueil	1	R+1	F4	91 m²		
		1-déc.-2009	Maintenance	3	R+2	F4	89 m²		
RAOUL DUFY	12-nov.-2009	Principal	6	R+2	F5	100 m²			
	12-nov.-2009	Principal Adjt	8	R+2	F4	87 m²			
	12-nov.-2009	Gestionnaire	3	R+1	F4	81 m²			
	12-nov.-2009	SASU	2	RDC	F4	85 m²			
	12-nov.-2009	CPE	5	R+1	F4	85 m²			
	12-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F3	63 m²			
	12-nov.-2009	Maintenance	4	R+1	F3	61 m²			
	12-nov.-2009	Agent CG	7	R+2	F3	61 m²			
	12-nov.-2009	Principal	4	R+2 D	F5	98 m²			
	12-nov.-2009	Gestionnaire	2	R+1 D	F4	84 m²			
VICTOR DURUY	12-nov.-2009	Principal Adjt	3	R+2 G	F4	84 m²			
	12-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge RDC Bat 36	F3	70 m²			

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS	
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat*	Type	Superf		
Nice	ROLAND GARROS	12-nov.-2009	Principal	1	R+4	F4	102 m²		
		12-nov.-2009	Principal Adjt	4	R+3	F5	115 m²		
		12-nov.-2009	Gestionnaire	3	R+4	F4	90 m²		
		12-nov.-2009	CPE	5	R+3	F3	83 m²		
		12-nov.-2009	Maintenance	2	R+4	F3	58 m²		
	JEAN GIONO	15-déc.-2008	Principal	2	R+4	F5	148 m²		
		15-déc.-2008	Principal Adjt	3	R+4	F5	143 m²		
		15-déc.-2008	Gestionnaire	5	R+4	F4	103 m²		
		15-déc.-2008	Agent d'accueil	1	RDC	F3	67 m²		
		15-déc.-2008	Maintenance	4	R+4	F4	102 m²		
	MAURICE JAUBERT	5-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F3	64 m²		
		5-nov.-2009	Chef cuisine	2	RDC D	F4	103 m²		
		5-nov.-2009	Maintenance	3	RDC G	F3	85 m²		
		5-nov.-2009	Gestionnaire	4	R+1 D	F4	85 m²		
		5-nov.-2009	Gestionnaire	5	R+1 G	F5	105 m²		
		5-nov.-2009	Principal Adjt	6	R+2 D	F4	85 m²		
		5-nov.-2009	Principal	7	R+2 G	F5	105 m²		
	HENRI MATISSE	29-sept.-2009	Principal	2	R+1	F5	104 m²		
		29-sept.-2009	Principal Adjt	3	R+1	F4	85 m²		
		29-sept.-2009	Gestionnaire	4	R+1	F4	85 m²		
		29-sept.-2009	Agent d'accueil	1	RDJ	F3	60 m²		
	FREDERIC MISTRAL	26-nov.-2009	Principal	7	R+2	F5	118 m²		
		26-nov.-2009	Gestionnaire	2	R+1	F4	95 m²		
		26-nov.-2009	Principal Adjt	6	R+2	F4	95 m²		
		26-nov.-2009	Dir SEGPA	5	R+2	F4	95 m²		
		26-nov.-2009	SASU	4	R+1	F3	71 m²		
		26-nov.-2009	Agent d'accueil	3	R+1	F4	87 m²		
		26-nov.-2009	Maintenance	1	RDC	F3	73 m²		
	LOUIS NUCERA	17-févr.-2009	Principal Adjt	2	RDC 1	F4	80 m²		
		17-févr.-2009	Gestionnaire	3	RDC 2	F4	80 m²		
		17-févr.-2009	Dir SEGPA	5	RDC 4	F4	80 m²		
		17-févr.-2009	Chef cuisine	6	RDC 5	F4	80 m²		
		17-févr.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F3	76 m²		
		17-févr.-2009	Maintenance	4	RDC 3	F4	80 m²		
	PORT LYMPIA	10-nov.-2009	Principal	9	R+5 Est	F5	98 m²		
		10-nov.-2009	Principal Adjt	2	R+4 Est	F5	98 m²		
		10-nov.-2009	Gestionnaire	5	R+3 Est	F4	82 m²		
		10-nov.-2009	Dir SEGPA	3	R+2 Est	F4	82 m²		
		10-nov.-2009	SASU	4	R+3 Ouest	F4	82 m²		
		10-nov.-2009	Agent Etat	1	RDC	F3	57 m²		
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	7	R+2 ouest	F4	82 m²		
		10-nov.-2009	Maintenance	6	R+4 ouest	F3	67 m²		
		10-nov.-2009	Chef cuisine	8	R+5 ouest	F3	67 m²		
		ANTOINE RISSO	5-oct.-2009	Principal	3	R+4	F5	100 m²	
	5-oct.-2009		Gestionnaire	2	R+4	F4	90 m²		
	5-oct.-2009		Agent d'accueil	1	RDC	F3	61 m²		
	JULES ROMAINS	10-oct.-2008	Principal	2	R+1D	F4	86 m²		
		10-oct.-2008	Principal Adjt	3	R+1G	F4	86 m²		
		10-oct.-2008	Gestionnaire	4	RDC D	F4	86 m²		
		10-oct.-2008	Agent d'accueil	1	RDC G	F4	86 m²		
	JEAN ROSTAND	10-nov.-2009	Principal	2	R+3	F4	102 m²		
		10-nov.-2009	Gestionnaire	1	RDC	F3	74 m²		
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	3	RDC Ext	F3	58 m²		
	SEGURANE	10-mars-2009	Principal	4	R+3	F5	144 m²		
		10-mars-2009	Principal Adjt	3	R+3	F3	83 m²		
		10-mars-2009	Gestionnaire	2	R+2	F3	83 m²		
		10-mars-2009	Agent d'accueil	1	RDCour	F3	66 m²		
	VALERI	12-nov.-09	Principal	4	R+1	F5	124 m²		
		12-nov.-09	Principal Adjt	5	R+1	F5	105 m²		
		12-nov.-09	Gestionnaire	6	R+1	F5	99 m²		
		12-nov.-09	CPE	2	R+1	F4	78 m²		
		12-nov.-09	Agent d'accueil	3	RDC	F4	92 m²		
	VERNIER	12-nov.-09	Maintenance	1	RDC	F3	65 m²		
		10-nov.-2009	Principal	3	R+2	F3	142 m²		
		10-nov.-2009	Gestionnaire	4	R+2	F3	100 m²		
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F2	44 m²		
	Peymeinade	PAUL ARENE	10-nov.-2009	Maintenance	2	RDC	F2	44 m²	A titre dérogatoire à la demande du collège
			5-nov.-2009	Principal	4	RDC Est	F5	124 m²	
			5-nov.-2009	Principal Adjt	6	R+1 Est	F5	124 m²	
			5-nov.-2009	Gestionnaire	2	RDC Ouest	F5	123 m²	
			5-nov.-2009	CPE	3	RDC Ouest	F4	93 m²	
			5-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F4	98 m²	
	5-nov.-2009	Maintenance	5	R+1 W	F4	93 m²			

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat°	Type	Superf	
Puget-Théniers	AUGUSTE BLANQUI	5-nov.-09	Principal	1	R+2 G	F4	86 m²	
		5-nov.-09	Gestionnaire	2	R+1 G	F4	86 m²	
		5-nov.-09	Personnel santé	3	R+2 D	F3	68 m²	
		5-nov.-09	CPE	4	R+1 D	F3	68 m²	
Le Rouret	LE PRE DES ROURES	23-juin-2009	Principal	7	RDC	F5	101 m²	
		23-juin-2009	Principal Adjt	3	RDC	F5	101 m²	
		23-juin-2009	Gestionnaire	4	RDC	F5	102 m²	
		23-juin-2009	CPE	5	RDC	F5	101 m²	
		23-juin-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F4	93 m²	
		23-juin-2009	Chef cuisine	2	RDC	F5	100 m²	
		23-juin-2009	Gardien gymnase	6	RDC	F5	101 m²	
Sospel	JEAN MEDECIN	9-nov.-2009	Principal	4	R+2 Ouest	F5	97 m²	
		9-nov.-2009	Gestionnaire	2	R+1 Ouest	F5	97 m²	
		9-nov.-2009	CPE	3	R+1 Est	F4	89 m²	
		9-nov.-2009	Personnel santé	5	R+2 Est	F4	89 m²	
		9-nov.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F4	82 m²	
S ^{aint} -Etienne-de-Tinée	JEAN FRANCO	12-nov.-2009	Principal	2	R+1	F3	80 m²	
		12-nov.-2009	Gestionnaire	3	R+2	F5	107 m²	
		12-nov.-2009	CPE	1	R+1	F4	88 m²	
		12-nov.-2009	Personnel santé	4	R+2	F3	80 m²	
Saint-Jeannet	LES BAOUS	5-nov.-2009	Principal	3	RDC	F5	97 m²	
		5-nov.-2009	Principal Adjt	4	RDC	F4	81 m²	
		5-nov.-2009	Gestionnaire	2	RDC	F4	81 m²	
		5-nov.-2009	CPE	5	R+1	F4	86 m²	
		5-nov.-2009	Agent d'accueil	1	Loge	F3	70 m²	
		5-nov.-2009	Maintenance	6	RDJ	F3	70 m²	
Saint-Laurent-du-Var	JOSEPH PAGNOL	29-sept.-2009	Principal	7	R+2	F4	96 m²	
		29-sept.-2009	Principal Adjt	6	R+2	F4	91 m²	
		29-sept.-2009	Gestionnaire	5	R+2	F3	77 m²	
		29-sept.-2009	CPE	2	R+1	F3	78 m²	
		29-sept.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F3	79 m²	
		29-sept.-2009	Maintenance	3	R+1	F3	73 m²	
		29-sept.-2009	Agent CG	4	R+1	F2	60 m²	
	SAINT-EXUPERY	8-oct.-2009	Principal	1	RDC	F5	119 m²	
		8-oct.-2009	Principal Adjt	2	R+1	F5	119 m²	
		8-oct.-2009	Gestionnaire	3	R+1	F4	94 m²	
		8-oct.-2009	CPE	4	RDC	F4	86 m²	
		8-oct.-2009	Agent d'accueil	7	Loge	F3	60 m²	
		8-oct.-2009	Maintenance	6	RDC	F4	94 m²	
		8-oct.-2009	Chef cuisine	5	R+1	F4	86 m²	
Saint-Martin-du-Var	LUDOVIC BREA	8-juin-2009	Principal	4	R+1	F3	65 m²	
		8-juin-2009	Principal Adjt	3	R+1	F4	92 m²	
		8-juin-2009	Gestionnaire	1	RDC	F3	77 m²	
		8-juin-2009	Agent d'accueil	2	RDC	F3	65 m²	
S ^{aint} Sauveur s/ Tinée	SAINT BLAISE	8-oct.-2009	Principal	5	R+1	F5	101 m²	
		Collège avec internat	8-oct.-2009	Gestionnaire	1	R+1	F3	62 m²
			8-oct.-2009	Personnel santé	2	RDC	F5	98 m²
			8-oct.-2009	CPE	3	RDC	F5	99 m²
			8-oct.-2009	Maintenance	4	RDC	F2	36 m²
			8-oct.-2009	Chef cuisine	6	RDC	F3	75 m²
S ^{aint} Vallier de Thiey	SIMON WIESENTHAL	10-nov.-2009	Principal	3	RDC	F5	93 m²	
		10-nov.-2009	Principal Adjt	1	RDC	F5	93 m²	
		10-nov.-2009	Gestionnaire	4	RDC	F5	93 m²	
		10-nov.-2009	CPE	5	RDC	F5	93 m²	
		10-nov.-2009	Personnel santé	6	RDC	F4	94 m²	
		10-nov.-2009	Agent d'accueil	7	RDC	F4	89 m²	
		10-nov.-2009	Chef cuisine	2	RDC	F4	86 m²	
		Tende	JEAN-BAPTISTE RUSCA	16-nov.-2009	Principal	1	Internat	F4
16-nov.-2009	Gestionnaire			3	Internat	F3	78 m²	
16-nov.-2009	CPE			2	Externat	F3	60 m²	
16-nov.-2009	Chef cuisine			5	Externat	F3	60 m²	
16-nov.-2009	Agent CG			6	Externat	F1 Stud	20 m²	
16-nov.-2009	Personne ext			4	Externat	F2	50 m²	
16-nov.-2009	Maintenance			7	ALPAZUR	F3	90 m²	
16-nov.-2009	Personnel santé			8	ALPAZUR	F3	72 m²	
16-nov.-2009	Personne ext			9	ALPAZUR	F3	57 m²	
16-nov.-2009	Principal			5	R+3	F5	99 m²	
Tourrette-Levens	RENE CASSIN	23-juin-2009	Principal Adjt	6	R+3	F5	99 m²	
		23-juin-2009	Gestionnaire	3	R+3	F4	98 m²	
		23-juin-2009	CPE	4	R+3	F4	98 m²	
		23-juin-2009	Agent d'accueil	1	R+2	F4	98 m²	
		23-juin-2009	Maintenance	2	R+3	F4	92 m²	

Tableau de répartition des logements de fonction des collèges du Département

ETABLISSEMENTS		Proposition du Conseil d'Administration		Description du logement				OBSERVATIONS
VILLE	NOM DU COLLEGE	Dates des réunions	Fonctions logées	N° logt	Situat*	Type	Superf	
La Trinité	LA BOURGADE	23-juin-2009	Principal	1	SUD	F5	93 m²	
		23-juin-2009	Principal Adjt	2	SUD	F4	82 m²	
		23-juin-2009	Gestionnaire	3	SUD	F4	82 m²	
		23-juin-2009	Agent d'accueil	4	NORD	F3	67 m²	
		23-juin-2009	Chef cuisine	5	SUD	F3	69 m²	
		9-nov.-2009	Gardien gymnase	6	Gymnase	F4	106 m²	
Valbonne	Nikki de St Phalle	12-nov.-09	Principal	2	R+1	F4	94 m²	
		12-nov.-09	Principal Adjt	3	RDC	F5	104 m²	
		12-nov.-09	Gestionnaire	7	RDC	F5	104 m²	
		12-nov.-09	CPE	6	RDC	F5	104 m²	
		12-nov.-09	Agent d'accueil	1	RDC	F5	104 m²	
		12-nov.-09	Maintenance	4	RDC	F5	104 m²	
		12-nov.-09	Chef cuisine	5	RDC	F5	104 m²	
Vence	LA SINE	5-oct.-2009	Principal	4	R+1	F5	100 m²	
		5-oct.-2009	Gestionnaire	2	RDC	F4	83 m²	
		5-oct.-2009	Principal Adjt	3	RDC	F4	83 m²	
		5-oct.-2009	CPE	4	R+1	F3	73 m²	
		5-oct.-2009	Agent d'accueil	1	Etage	F3	72 m²	
Villeneuve-Loubet	ROMEE DE VILLENEUVE	8-oct.-2009	Principal	3	RDC	F5	104 m²	
		8-oct.-2009	Principal Adjt	4	RDC	F5	108 m²	
		8-oct.-2009	Gestionnaire	5	RDC	F5	103 m²	
		8-oct.-2009	CPE	6	RDC	F4	94 m²	
		8-oct.-2009	Agent d'accueil	1	RDC	F4	88 m²	
		8-oct.-2009	Maintenance	2	RDC	F4	94 m²	
Roquefort les pins		5-nov.-2009	Principal	2	RDC	F5	102 m²	
		5-nov.-2009	Gestionnaire	3	RDC	F5	102 m²	
		5-nov.-2009	Principal Adjt	4	RDC	F5	102 m²	
		5-nov.-2009	Agent d'accueil	6	R+2	F4	90 m²	
		5-nov.-2009	Maintenance	5	RDC	F5	102 m²	
		5-nov.-2009	Gardien gymnase	1	RDC	F5	102 m²	
ROQUEFORT LES PINS	Somme ROQUEFORT LES PINS	5-nov.-2009					600 m²	

TRANSPORTS PERISCOLAIRES

Commune	Collège	Destination / Activité	Montant de la subvention (€)
Antibes	La Fontonne	Nice / C'est pas classique	280
Le Cannet	Emile Roux	Nice / C'est pas classique	250
Cagnes sur Mer	Les Bréguières	Nice / C'est pas classique	280
Menton	Notre Dame du Sacré Cœur	Nice / C'est pas classique	340
Nice	Jean-Henri Fabre	Nice / C'est pas classique	49,30
Mougins	Les Campelières	Nice / C'est pas classique	299
Nice	Sainte-Thérèse	Nice / C'est pas classique	265
Nice	Vernier	Nice / Trophée Louis Vuitton	50
		Total	1 813,30

SUBVENTIONS EDUCATIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
AAAT Compagnie	Représentation du spectacle "La Boue" dans les collèges du Département qui sont allés aux voyages de la mémoire	Antibes	2 000
Actif Côte d'Azur	Rénovation de micro ordinateurs d'occasion destinés aux familles modestes de collégiens des Alpes-Maritimes	Antibes	35 000
AFDET (Association Française pour le Développement et l'Enseignement Technique) - Section Alpes-Maritimes	Soutien au DP3 des collégiens + Parcours de Découverte des Métiers et des Formations 4ème et 3ème	Nice	3 000
ALMA pour Sophiastro	Animations et expositions pédagogiques, culturelles et scientifiques	Valbonne	1 200
ANFAN (Association Nature et Formation dans les Alpes-Maritimes)	Permettre aux enfants des écoles urbaines du département des AM un contact avec le monde rural, la nature et l'environnement dans le Haut pays niçois	Roquebillière	7 000
ANPEIP (Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces du Département 06)	Frais d'organisation pour l'information et la sensibilisation des acteurs chargés du suivi des enfants précoces par des conférences et des débats	Nice	1 000
API 06 (association des Professeurs d'Italiens des AM)	Promouvoir la culture italienne avec rencontres avec les artistes, écrivains, musiciens italiens	St-Laurent-du-Var	1 000
APPESE (association pour la promotion de la prévention et de l'économie sociale en europe) Intervention dans le cadre du CRP	Tutorat scolaire au profit des collégiens de G.Vento et A.Maurois	Nice	12 000
	Jardin pédagogique et le jardin des Mamans de l'Ariane		4 000
	Exclusion et parentalité (Menton)		12 000
Arboretum Marcel Kroenlein	Création d'un dépliant pour expliquer aux enfants et collégiens l'environnement d'altitude	Isola	900
Ars Legendi - Intervention dans le cadre du CRP	Lutte contre l'illettrisme par la création d'une pédagogie spécifique "Lire ensemble" et "Rencontres et formation"	Nice	18 000
	Voix Haute en quartier		4 000
Association de Prévention Routière	Manifestations dans les établissements scolaires sur les risques de la route: conduite routière, addictions, capitaine de soirée, dangers sur les chemins de l'école...	Nice	4 800
BAL (Association bal d'arts légers)	Création et diffusion de pièces de théâtre pour les collégiens avec formation et débats dans les collèges	Nice	8 000
BANE (Bienvenue à nos enfants)	Ateliers pour les "enfants différents" ayant des handicaps	St-Vallier-de-Thiery	3 000
Bayreuth silence Miranda	Activités théâtre scolaire et extra scolaire + école du spectateur (4000 heures d'intervention, 28 établissements scolaires, 1350 enfants et adolescents touchés) + 12ème festi'théâtre des collèges + équiper le centre pour les personnes handicapées	Nice	35 000
Centre Départemental de Documentation Pédagogique - CDDP	Subvention de fonctionnement	Nice	111 000

SUBVENTIONS EDUCATIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
Chemin de Fer de Provence (ECP) Intervention dans le cadre du CRP	13ème concours: Tournoi slam poésie des AM sur le thème "Autour de la méditerranée: contes et légendes"	Touët-sur-Var	5 000
CMEF (Centre méditerranéen d'études françaises)	Financement de projets scolaires culturels transfrontaliers	Cap d'Ail	20 000
COALCIT (Comité pour les activités linguistiques et culturelles italiennes)	Cours de langue italienne "LV1 bis" auprès de 17 établissements scolaires (primaire et collège) pour 817 élèves	Nice	40 000
Culture Animation Jeunesse	Accueil de loisirs enfants et adolescents. Ateliers et chantiers pour donner le gout de l'effort et l'implication dans la vie locale	Grasse	5 000
DDEN 06 (Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale des A-M)	Nombreuses formations pour les nouveaux membres + enquête nationale sur l'accueil périscolaire et préscolaire + formation des PPMS + établir des rapports annuels de visite des écoles	Nice	1 800
OCCE 06 - Ecole des Hôpitaux Lerval - L'Archet II	Prise en charge de la scolarité en milieu hospitalier	Nice	13 000
Espace Magnan	Représentations théâtrales et interventions pédagogiques en temps scolaire	Nice	2 000
Horus	Mise en place d'une bibliothèque vocale destinée à un public mal ou non voyant: continuité de l'opération	Nice	9 000
IDISS (Institut de développement des intérêts scolaires et sportifs)	Actions visant à préparer des sportifs de haut niveau dans les collèges	Nice	16 000
Iles de Lérins et Pays d'Azur Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Villa du Thuret. Réalisation d'un programme d'éducation à l'environnement pour les collèges des A-M	Cannes	6 000
Inspection Académique	Manifestations artistiques et culturelles	Nice	7 500
Inspection Académique	Fonctionnement des classes et ateliers relais	Nice	40 000
Inspection Académique	FAPE: Festival d'arts plastiques pour enfants sur tout le Département	Nice	2 000
Judith Productions	Projets sur "Regards d'adolescents entre Humour ou chaos, introduire les adolescents aux langages de la scène"	Nice	3 000
Les Francas des Alpes-Maritimes	Accompagnement de la vie citoyenne des élèves dans les collèges : 56 heures d'intervention avec heures de formation des délégués	Nice	8 000
MF PACA: mouvement pour la francophonie de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ateliers APLF (Apprentissage et Perfectionnement de la Langue Française) - Cannes la Bocca, le Cannet, Mougins et La Roquette sur Siagne	Cannes-la-Bocca	2 000
OCCE 06 (Office central de la coopération à l'Ecole)	"Imagimot" : prêt de séries de livres et d'ouvrages pédagogiques aux écoles du département	Nice	2 000
PEEP 06 (association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public)	Association départementale, porte-parole de toutes les familles. Représentation et formation des parents d'élèves en conseil de classe, en conseil d'école, en CA	Nice	3 000
Planétarium collège Valéri	Sensibilisation et initiation à l'Astronomie pour tout public et tous niveaux + installation du planétarium fixe dans la cour du collège (le seul dans la région)	Nice	4 500

SUBVENTIONS EDUCATIVES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en €)
PSTJ (Provence Sciences Techniques Jeunesse)	Séance de Planétarium mobile à destination des établissements scolaires grâce à un planétarium mobile d'une capacité de 20 places. Projet pour 90 séances sur les collèges	Mandelieu	2 000
Réseau Rural d'Education du haut pays grassois	Développement du réseau d'Ecoles du haut pays grassois. Offre aux élèves un parcours artistique et culturel cohérent et riche et théâtre, cirque et musique.	Séranon	9 000
Rouge Ephémère	Ateliers de théâtre, lecture, spectacles destinés aux jeunes et adultes des ZEP Nice Saint Augustin et Ariane	Nice	1 000
UPE 06 - Union pour les entreprises des A-M	Organisation de la journée de clôture Semaine Ecole Entreprise	St-Laurent-du-Var	5 000
TOTAL			469 700

CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du .

désigné ci-après : « le Département »

D'UNE PART,

ET

« *L'organisme subventionné* » représenté par son président en exercice, « *PRESIDENT* », domicilié, en cette qualité, « *Adresse* ».

désigné ci-après : « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du....., le Département a accordé à « Organisme subventionné » une subvention de « *Montant global* » au titre de l'année 2010.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La subvention départementale a pour objet « *Objet de la subvention* ».

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de « *Montant global* », est versée en deux fois au bénéficiaire, comme décrit ci-après :

- « Montant 1^{er} versement » €, dès notification de la présente ;
- « Montant 2^{ème} versement » €, représentant le solde de la subvention globale, après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article I ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.
- transmettre au Département, avant la fin du mois de novembre 2010, un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale, décrites à l'article 1, et du bilan financier du fonctionnement de l'organisme.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :
Le Président de « *Organisme subventionné* »

Eric CIOTTI

« *PRESIDENT* »

CONVENTION RELATIVE AUX COURS DE LANGUE ET CULTURE ITALIENNES

Entre les soussignés :

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le Président du Conseil général en exercice, M. Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du

Le Consulat Général d'Italie, représenté par le Consul général d'Italie, M. Agostino Lionello Chiesa ALCIATOR, domicilié en cette qualité, au 72 boulevard Gambetta, 06000 Nice ;

L'Inspection Académique des Alpes-Maritimes représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, M. Philippe JOURDAN, responsable signataire, domicilié, en cette qualité, boulevard Slama, BP 3001, 06201 Nice cedex 3.

L'association Comité pour les activités linguistiques culturelles italiennes « COALCIT », représentée par la Présidente du COALCIT, Mme Marianna GIULIANTE, domiciliée en cette qualité, au 72 boulevard Gambetta, 06000 Nice ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est la promotion de l'italien dans les Alpes-Maritimes par la mise en place de cours de langue et de culture italiennes dans les établissements scolaires de l'académie de Nice.

ARTICLE 2 : Destinataires de la convention :

Les écoles primaires et les collèges choisis par l'Inspection académique.

Le critère essentiel de cette convention est de permettre la continuité de l'enseignement de l'italien pour les élèves entre l'école primaire et le collège.

La concertation avec les services éducatifs du Consulat Général d'Italie permet d'identifier au mieux les écoles primaires et les collèges, en tenant compte de l'aide apportée par les enseignants de langue et culture d'origine, sur la base des critères établis par les accords de coopération culturelle franco-italienne.

ARTICLE 3 : Modalités de partenariat

3.1/ Participation du COALCIT :

Dans l'année scolaire 2009/2010 le COALCIT organise des cours d'italien dans les écoles primaires et les collèges publiques du Département des Alpes-Maritimes pour un total

de 68,30 heures hebdomadaires selon les dispositions reçues par l'Inspection d'Académie de Nice. Les cours sont assurés par 5 professeurs embauchés par le COALCIT avec CDD pour 30 semaines à partir du mois d'octobre.

La rémunération est établie sur une base horaire brute de 26,07 € pour les enseignants de l'école primaire et 32,00 € pour le collège. Seulement les heures effectivement travaillées sont payées, en excluant les vacances scolaires. A ce salaire il faut ajouter les indemnités et les cotisations patronales prévues par les normes législatives en vigueur.

Le COALCIT assure aussi la formation des enseignants en organisant chaque année scolaire un ou deux cours en collaboration avec l'I.U.F.M, l'Inspection d'Académie et l'Université de Venise.

Le COALCIT assume aussi les frais d'achat des matériaux didactiques utilisés par les enseignants.

Le COALCIT assure la gestion administrative de l'opération : formalités d'embauche des enseignants, paiement des salaires et versements des cotisations obligatoires aux organismes concernés selon les normes législatives en vigueur, contrôle du service fait, communication aux établissements scolaires en cas d'absence des enseignants, mise à disposition des outils audiovisuels et du matériel didactique dont dispose son centre de documentation.

3.2/ Participation de l'Inspection d'académie :

L'Inspection d'académie est chargée de choisir les écoles primaires et les collèges où cet enseignement aura lieu, de telle sorte que la continuité de l'enseignement de l'italien soit assurée entre l'école et le collège.

3.3/ Participation du Consulta Général d'Italie :

Le Consulat général d'Italie apporte la collaboration de ses services éducatifs pour la coordination des cours, le soutien pédagogique et didactique aux enseignants.

3.4/ Participation du Conseil général :

Le Conseil général participe aux frais des enseignants pour l'année scolaire 2009/2010.

Il s'engage à verser la somme forfaitaire de 40 000€ en une seule fois, après notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée

En application de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le bénéficiaire devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activités » et notamment un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 3 ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en cinq exemplaires originaux »

Pour le Département :
Le Président du Conseil général

Eric CIOTTI

Pour le Consulat général d'Italie de Nice :
Le Consul général d'Italie

Agostino Lionello Chiesa ALCIATOR

Pour l'Inspection d'Académie
des Alpes-Maritimes :
L'inspecteur d'Académie

Philippe JOURDAN

Pour le bénéficiaire :
La Présidente du COALCIT

Marianna GIULIANTE

SUBVENTIONS EDUCATIVES - CONVENTIONS - LISTE DES VARIABLES

ORGANISME SUBVENTIONNE	PRESIDENT	ADRESSE	MONTANT (en €)			OBJET DE LA SUBVENTION
			Global	1er versement	2ème versement	
Centre Méditerranéen d'Etudes Françaises - CMEF	M. Fabien ZAGNOLI	Chemin des Oliviers - BP 38 - 06320 CAP D'AIL	20 000	16 000	4 000	Le financement des rencontres transfrontalières de poésie et de théâtre mythologique avec des élèves de collèges et d'écoles primaires français et italiens.
Association pour la Promotion de la Prévention et de l'Economie Sociale en Europe - APPESE	M. René FIASCHI	"Le Milarka B" - 19 avenue Emile Ripert - 06300 NICE	28 000	22 400	5 600	Le soutien aux actions de l'association concernant le tutorat scolaire au profit des collégiens du collège Vento et du collège Maurois; du jardin pédagogique et du jardin des mamans de l'Ariane, ainsi que du projet sur l'exclusion et la parentalité dans le bassin de Menton.
Ars Legendi	M Georges JUTTNER	Espace Associations Nice-Centre - 45 Promenade du Paillon - 06000 NICE	22 000	17 600	4 400	Le financement pour la lutte contre l'illettrisme par la création d'une pédagogie spécifique "Lire ensemble" et "Rencontres et formation" ainsi que par son action "Voix Haute en Quartier".
OCCE 06 - Ecole des Hôpitaux Lenal L'Archet II	Mme Magali MAURER	Hôpital de Lenal - 57 avenue de la Californie - 06200 NICE	13 000	10 400	2 600	Le financement de la prise en charge de la scolarité des enfants en milieu hospitalier.
Actif Côte d'Azur	M. Jean-Pierre KAUFFMANN	EURO 92 - Bâtiment A - 282 rue des Cistes - ZI Les Trois Moulins - 06600 ANTIBES	35 000	28 000	7 000	Le financement de rénovation de micro ordinateurs d'occasion destinés aux familles modestes de collégiens des Alpes-Maritimes.
Inspection d'Académie des Alpes-Maritimes	M. Philippe JOURDAN, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale	Boulevard Slama - BP 3001 - Nice 06201 NICE Cedex 3	40 000	32 000	8 000	Le financement des classes et ateliers relais des Alpes-Maritimes. Le Collège Vento à Menton est le dépositaire et le gestionnaire des fonds alloués à ces actions.
Institut de développement des Intérêts Scolaires et Sportifs - IDISS	M. Jean-Robert SEGUR	40 place Don Bosco - 06000 NICE	16 000	12 800	3 200	Le financements des actions visant à préparer les sportifs de haut niveau dans les collèges, toutes disciplines confondues.